



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 27 mars 2017
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

6.16

**1^{ÈRE} MODIFICATION DU PLU DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE D'AUSSONNE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à quinze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatorze mars deux mille dix-sept.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BAYONNE Serge CARLES Joseph DOITTAU Véronique FRANCES Michel	LAIGNEAU Annette RAYNAL Claude URSULE Béatrice
MURETAIN	
SICOVAL	
DUCERT Claude LATTARD Pierre	AREVALO Henri
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	MIRC Stéphane
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COSTES Bruno, représenté par M. **CARLES**
SERP Bertrand, représenté par Mme **URSULE**
SUSSET Martine, représentée par Mme **LAIGNEAU**

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BASELGA Michel
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FONTA Christian
FOREST Laurent

GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
MOUDENC Jean-Luc
OBERTI Jacques

PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
VIGNON-ESTEBAN Corinne

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain

SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 12	Votants : 15
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 15

Par courrier reçu le 6 janvier 2017, Toulouse Métropole a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan local d'urbanisme, pour la commune d'Aussonne, avant enquête publique.

La commune est située, principalement, en territoire de Développement mesuré du SCoT, seule la partie sud (qui accueille le projet de Parc des Expositions) étant identifiée en ville intense.

Ce projet a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Lou Pintre (12,5 ha, mobilisant 1,5 pixel) située au nord du village, sous un groupe de pixels mixtes. La création de cette zone 2AU est accompagnée d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et doit permettre l'accueil d'environ 270 logements.

Il est à noter que la densité recommandée par le SCoT en développement mesuré, hors noyau villageois (10 logements/ha) pourrait être significativement dépassée par celle permise par l'OAP (de l'ordre de 21 logements/ha).

Toutefois, la localisation de ce secteur, en dehors des courbes de bruit de l'aéroport (une grande partie du village, sous courbe C, est fortement contrainte), au contact direct du secteur d'équipements (collège) et à proximité du centre-bourg, peut justifier le souhait d'y permettre, à l'échelle de ce pixel et demi, un accueil renforcé, en cohérence avec le principe de polarisation énoncé par le SCoT. Dans ce cas, et en application du même principe :

- cet accueil renforcé s'accompagnerait, à titre compensatoire, d'une limitation des capacités d'accueil correspondant à un potentiel d'extension équivalent (1,5 pixel) non encore mobilisé attendant (inclus dans le groupe de pixels positionné sur ce secteur et identifié dans le cadre de la présente modification),
- la densité moyenne de la zone de Lou Pintre, au regard des dispositions du SCoT, devra s'apprécier, à terme, à l'échelle du pixel et demi.

- Le renforcement des dispositions visant à l'accueil de Logements Locatifs Sociaux (LLS) : abaissement des seuils de 10 à 3 logements ou lots, augmentation de la part des LLS de 25 à 35% en zones UB, UC et UD, et création de trois « emplacements réservés pour du logement » (ERL) dont l'un, de presque un hectare, mobiliserait une petite partie de pixel ;

- Des modifications règlementaires, dont la suppression du Coefficient d'occupation du sol (COS) qui existait en zones UB, UC et UD.

Tout en relevant que cette suppression du COS ne fait que prendre acte d'une disposition légale d'application automatique, le SMEAT attire l'attention de la collectivité sur le fait que ces évolutions permettraient des capacités nouvelles d'accueil de logements.

Ainsi, devront être appréciés, notamment lors de toute prochaine évolution du PLU, les effets de ces évolutions :

- non seulement sur les modalités de mise en œuvre, voire les équilibres, du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune ;
- mais, également, sur la traduction des objectifs et orientations du SCoT à cette même échelle, tout particulièrement en ce qui concerne les principes de polarisation et de modération de la consommation de l'espace.

- La suppression d'emplacements réservés, du fait de l'acquisition d'emprises ou de l'abandon de projets, ainsi que des mises à jour et des clarifications réglementaires qui n'appellent pas d'observation, au regard du SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

De prendre acte des évolutions réglementaires des zones urbaines relatives à la suppression du COS ;

Article 2 :

D'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU de Toulouse-Métropole, commune d'Aussonne compte tenu, pour le secteur de Lou Pintre, de la limitation des capacités d'accueil correspondant à des potentiels équivalents (1,5 pixel) attenants, et non encore mobilisés, en application du dispositif prévu, à cet effet, dans la 1^{ère} révision du SCoT.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, à Madame le Maire d'Aussonne, et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 14 avril 2017.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC